

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
02/09/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 6

Nombres de membres Absents : 4

Date Affichage
02/09/2022

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 6

Séance du 08 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : CORREIA J., DOMINGO J.D ;LAUBRAY. J, PICHEYRE V., VAILLS S.,

Absents excusés : BADIE F., DABOUIS N, MIRAN P., PUJOL D.BRILLIARD M,

OBJET DE LA DELIBERATION :

VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR L ENTREE DE BOURG DE FORMIGUERES

Monsieur le maire, donne connaissance à l'assemblée du procès-verbal de la commission MAPA, réunie en séance du 28 juillet et du 13 septembre 2022, qui après examen des offres a retenu les propositions suivantes :

Lot 1 : Cheminement piétonnier

COLAS - 14 Avenue de la Côte Vermeille – 66 300 THUIR

Montant de la prestation : 37 661.10€ HT soit 45 193.32€ TTC.

Lot 2 : Espaces verts

Une seule réponse l'entreprise

Lot 3 : Pierres sèches

Pas de réponses, Demandes de devis transmises à diverses entreprises locales

Lot 4 : Serrurerie

Pas de réponses, Demandes de devis transmises à diverses entreprises locales

Lot 5 : Signalisation

Pas de réponse au mois de juillet, marché relancé pour ce lot au mois de septembre

Moliner Sud Signalisation – 93 Rue Fernand Berta – 66 000 PERPIGNAN

Montant de la prestation : 10 931.50€ HT soit 13 117.8€ TTC.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

VALIDE le choix de la commission MAPA après négociation, dont le procès-verbal est joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché de l'entrée de Bourg pour la

2022-D078
commune de Formiguères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 8 septembre 2022.

Le Maire
P. PETITQUEUX



Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr